



DELIBERATION n°52-2020
En date du 13 Octobre 2020
Portant une Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie (Espace Loup) le 13 octobre 2020 à 20h00 selon la convocation en date du 7 octobre 2020, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Martine CARRILLO, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. GARESTIER Joël, Maire,

M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. VERGER Manuel, Mme CARRILLO Martine, M. GARCIA Jean-Luc, Mme DE PAIVA Régine, Adjoints.

M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. SIMON Patrick, M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle, Mme COUTY Isabelle, Mme BASSALER Virginie, M. NANEIX Jean-Philippe, M. APPERT Brice, Mme TALLET Emilie, Mme MICAUD Océane, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. GRANDJACQUOT Victor, conseiller municipal

Absent(e)s ayant donné procuration :

M. André GAILLARD reçoit le pouvoir de Mr Victor GRANDJACQUOT

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence des débiteurs ou d'insuffisance d'actif, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Le Trésorier Principal demande au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non valeurs de titres irrécouvrables pour un montant total de **162.78€** (28 + 134.77 + 0.01) concernant des opérations d'impayés de particuliers dont le faible montant empêche le lancement de saisis ou d'opposition et pour lesquelles toutes les diligences et poursuites réglementaires ont été effectuées pour parvenir au recouvrement, sans succès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et d'inscrire cette dépense sur le compte budgétaire 6451.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 13 Octobre 2020.
Le Maire,

Joël GARESTIER



Transmis au représentant de l'Etat le 22 octobre 2020

Publié le 22 octobre 2020